

UNDT/2013/057, McCloskey

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a conclu que, dans son jugement antérieur, McCloskey UNT / 2012/9, que seule la décision relative à l'état du règlement fiscal pour l'année 2010 était à recevoir. Suite aux jugements du tribunal dans McCloskey UNDT / 2012/9 et Johnson UNDT / 2011/144, comme l'a confirmé le Tribunal d'appel dans Johnson 2012-UNAT-240, l'intimé ne conteste plus l'illégalité de la décision d'utiliser l'épouse du requérant à revenu étranger à revenu étranger à revenu étranger à revenu étranger de la demandeuse à revenu étranger de l'épouse du demandeur à revenu étranger de l'épouse du demandeur à revenu étranger de l'épouse du demandeur à revenu étranger du demandeur à revenu étranger de l'épouse du demandeur à revenu étranger du demandeur à revenu étranger de l'épouse du requérant à revenu étranger du requérant à revenu étranger du requérant à revenu étranger du requérant à revenu étranger de la requérante à revenu étranger de la requérante à revenu étranger de la requérante à revenu étranger du requérant, la requérante à revenu étranger de l'épouse du demandeur crédit d'impôt. L'intimé refuse néanmoins de rembourser au demandeur les déductions d'évaluation du personnel, ce que ce dernier conteste. Le Tribunal trouve en faveur du demandeur et ordonne à l'administration d'effectuer un nouveau calcul des déductions de l'évaluation du personnel de 2010 qui devrait lui être remboursée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de la décision de l'obliger à utiliser les crédits d'impôt sur le revenu étranger de sa femme pour réduire ses responsabilités fiscales pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

Principe(s) Juridique(s)

Règles régissant l'impôt: L'unité de l'impôt sur le revenu des Nations Unies est contraint d'appliquer la jurisprudence établie par le Tribunal d'appel. Le rôle du tribunal est d'accorder la rémunération des demandeurs pour les dommages financiers subis en raison de l'erreur commise par l'unité d'impôt sur le revenu des Nations Unies. Le tribunal doit commander une compensation au détriment de l'unité organisationnelle qui a commis l'erreur a donc causé les dommages au demandeur. En tant que tel, le Tribunal ne peut imposer au demandeur aucune ligne de conduite pour corriger les erreurs commises par l'administration.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Pas de comp. ordonné (mais jug. pour le demandeur)

Applicants/Appellants

McCloskey

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/54

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

21 Mar 2013

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Taxation

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2009/1

Jugements Connexes

UNDT/2011/144

UNDT/2012/199

2012-UNAT-240